

# Bordereau de signature

## DEC2017\_0049



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/04/2017	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/04/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-04-03)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

*Acquitté en PREFECTURE le 03/04/2017*

DEC2017\_ 0049

DECISION

**Objet : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 2017/003 D'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE TERREAU.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les articles 4 et 42-2°,

**VU** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27, 34-I-1° a), 78 et 80,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le dossier de consultation des entreprises, portant sur le marché public fractionné, de type achat, n° 2017/003 donnant lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture de terreau,

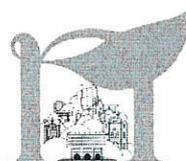
**VU** l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 20 février 2017, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n° 489111, et publié sur le site Marchés Online sous la référence n° 3097141,

**VU** le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 60 % et le critère de la valeur technique pondéré à 40 %,

**CONSIDERANT** que quatre plis ont été déposés (dont un par voie dématérialisée), dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 14 mars 2017 à 12h00), que les candidatures ont été admises, que dès lors les quatre offres ont été analysées,

**CONSIDERANT** que deux offres ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, que dès lors ces offres ont été déclarées irrégulières,

**CONSIDERANT** que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, est celle de la société TOURBIERES DE FRANCE-EVADEA S.A.S.U.,



Suite de la décision N°2017\_ 0049

portant sur la conclusion du marché public n°2017/003 - Fourniture de terreau

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Fournitures » et de l'unité fonctionnelle 21.01.11 « Terre, terreau, ... », dont la valeur ne dépasse pas 90 000 euros HT,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est conclu avec la Société TOURBIERES DE FRANCE-EVADEA S.A.S.U., sise le Grand Pâtis RD 178 à SAINT-MARS-DU-DESERT (44850), le marché public n°2017/003 d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de terreau pour la commune de Noisiel, pour un montant minimum annuel de 3 000,00 euros H.T. et un montant maximum annuel de 9 000,00 euros H.T. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée initiale d'un(1) an. Il est ensuite reconductible tacitement trois(3) fois d'une année à sa date anniversaire, sans que sa durée totale n'excède quatre(4) ans.

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le .....31 MARS 2017



Le Maire,

Daniel Vachez.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	03 AVR. 2017
Affiché le	03 AVR. 2017
Notifié le	
Publié le	03 AVR. 2017

